

Décision du Bureau

(séance du 1^{er} juin 2026)

— Membres ayant voix délibérative : 17 — Absents/excusés : 5
— Présents/remplacés : 12 — Procurations : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Adoption de la convention financière 2026 entre l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS) et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

RÉSUMÉ

Depuis 2019, le PETR de Sélestat Alsace centrale fait appel à l'ADEUS pour le pilotage et l'animation d'un Observatoire de l'habitat à l'échelle des 4 communautés de communes et en lien avec les besoins de la CC de Sélestat et territoires, dotée d'un Programme local de l'habitat avec obligation de mettre en place un observatoire local de l'habitat.

Les travaux engagés ces dernières années dans le cadre de l'Observatoire ont permis d'améliorer et d'enrichir la connaissance sur le logement et l'habitat et ainsi d'avoir une meilleure compréhension du fonctionnement et des dynamiques du territoire. Ils ont alimenté et enrichi les réflexions actuelles liées à la révision du Schéma de cohérence territoriale.

I. RAPPORT

Le PETR est membre de l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (Adeus). Une **convention annuelle est proposée afin de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat** entre les parties. Elle s'adosse à la charte, qui définit les contours du partenariat, signée entre le PETR et l'Adeus..

Cette convention définit le **programme partenarial** ainsi que les engagements de l'Adeus au bénéfice de ses membres. Le PETR porte un intérêt particulier aux travaux relatifs à l'aménagement, à l'habitat, aux mobilités, à l'environnement et au développement territorial.

Les travaux de l'Adeus, de nature partenariale et validés par ses instances, s'inscrivent dans un programme pluriannuel mutualisé, structuré autour de quatre axes :

- Comprendre les grandes dynamiques territoriales.
- Favoriser la décarbonation et la résilience climatique des territoires.
- Co-construire les réponses à la spécificité des territoires de vie et aux aspirations de leurs populations.
- Offrir et partager de nouvelles lectures du territoire et faciliter les coopérations en réseau.

Dans ce cadre, le PETR est notamment intéressé par les productions des observatoires (habitat, économie, foncier, mobilités, démographie, transition écologique), par l'Observatoire départemental de l'habitat, ainsi que par l'accompagnement apporté à ses équipes pour l'élaboration du Schéma directeur

des énergies et l'analyse des dynamiques de l'habitat, incluant l'animation de son observatoire local de l'habitat.

Le PETR anime en effet, en partenariat avec l'ADEUS, un **Observatoire de l'habitat** dont les objectifs sont les suivants :

- diffuser l'information (notes thématiques, publications, lettres d'information) ;
- renforcer la connaissance du territoire (portail de données, cartographies) ;
- animer la dynamique partenariale (rencontres thématiques, ateliers, retours d'expérience) ;
- appuyer la décision (analyses exploratoires, études ciblées, production d'expertise).

Le PETR et les autres membres de l'Agence bénéficient des méthodes et innovations qui sont développées dans le cadre des travaux réalisés par l'Agence et inscrits à son programme partenarial.

Il est proposé, en conséquence, que le PETR attribue à l'Adeus une subvention de **10 000 € pour contribuer à la mise en œuvre du programme partenarial**, incluant notamment les travaux relatifs à l'Observatoire de l'habitat du PETR.

II. DECISIONS

Il est demandé au Bureau Syndical

Sur proposition du Président.

- Vu** l'article L 132-6 du code de l'urbanisme
- Vu** la circulaire n° 2006-97 du 26 décembre 2006 relative à la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement,
- Vu** les statuts du PETR Sélestat Alsace centrale,
- Vu** la charte partenariale signée entre l'ADEUS et le PETR le 29 août 2022,
- Vu** la délégation donnée au Bureau par délibération du Comité Syndical du 19 mai 2026 Laquelle lui permet d'autoriser le président à signer les conventions de subventionnement jusqu'à un montant de 23 000 €

Considérant l'intérêt pour le PETR Sélestat Alsace Centrale de bénéficier de l'expertise de l'ADEUS ;

Considérant que la mise en œuvre des projets par l'ADEUS pour le compte de ses membres n'est pas soumise aux règles de la commande publique ni assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée en raison de la nature partenariale desdits projets ;

Considérant l'intérêt pour le PETR de bénéficier tant du savoir-faire de l'équipe pluridisciplinaire de l'agence d'urbanisme que de capitaliser sur les travaux similaires qu'elle a déjà réalisés auprès d'autres structures du territoire ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER les termes de la convention financière 2026 de l'ADEUS (L'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur) tel qu'annexée à la présente délibération,

D'APPROUVER l'inscription des travaux liés à l'Observatoire de l'habitat au programme de travail partenarial de l'ADEUS et son financement par subvention à hauteur de 10.000 euros,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière 2026 avec l'ADEUS ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Mis en ligne le 03 juin 2026

À SELESTAT, le 3 JUIN 2026

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrick BARBIER
p.d le Directeur général des services
Philippe STEEGER



La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.